



Convention de prêt de toilettes sèches

Communauté de Communes d'Aunis Sud

Année 2023

ENTRE La Communauté de Communes Aunis Sud représentée par **Monsieur Jean GORIOUX**,

ET L'organisme emprunteur : _____

Représenté par : _____

En qualité de : _____

RETRAIT

Bloc sanitaire tous publics

(Comprenant également une boîte grise en plastique, une balayette, une petite poubelle grise, une poubelle noire et un guide de montage)

Bloc sanitaire PMR

(Comprenant également une boîte grise en plastique, une balayette, une petite poubelle grise, une poubelle noire et un guide de montage)

VU :

- Le règlement pour la mise à disposition des toilettes sèches de la Communauté de Communes d'Aunis Sud adopté par délibération du Conseil Communautaire en date 06 mars 2012.
- La délibération du Conseil Communautaire du 06 mars 2012 autorisant la signature de la présente convention par le Président.

IL A ETE CONVENU :

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article 1 du règlement pour la mise à disposition des toilettes sèches de la Communauté de Communes d'Aunis Sud, l'organisme ci-dessus désigné est autorisé à emprunter les toilettes sèches.

Communauté de Communes Aunis Sud
45 Avenue Martin Luther King
B.P. 50089
17 700 Surgères

Tél. 05 46 07 22 33
Fax. 05 46 07 72 60
contact@aunis-sud.fr
<http://www.aunis-sud.fr/>

ARTICLE 2 :

Le représentant de l'organisme emprunteur déclare avoir pris connaissance du règlement sus-mentionné et s'engage à en respecter et en faire respecter toutes les conditions.

Les modalités de retour :

Conformément à l'article 5 du règlement, l'emprunteur s'engage sur ces points suivants :

- Les toilettes sèches doivent être rendus propres et en bon état.
- Le nettoyage et la vidange sont à la charge de l'emprunteur, un stock de sciure doit être prévu pour la gestion des toilettes sèches.
- En cas de vol ou de dégradation du matériel, le remplacement ou la réparation du matériel est à la charge de l'organisme qui emprunte le matériel.

ARTICLE 3 :

La présente convention est applicable à compter de la signature **jusqu'au 31 décembre 2023.**

La Communauté de Communes d'Aunis Sud se réserve le droit de modifier le règlement en cours d'application de la présente convention. Dans ce cas, elle informera l'emprunteur afin qu'un avenant puisse prendre en compte ces changements.

Fait à Surgères en 2 exemplaires originaux

Le

**Pour la Communauté
de Communes d'Aunis Sud
le Président,**

**Pour l'organisme
emprunteur**

Jean GORIOUX